

Mon Soutien Psy

VOUS OU UN MEMBRE DE VOTRE FAMILLE RENCONTREZ UNE SITUATION DIFFICILE ?

Avec MonSoutienPsy, bénéficiez de 12 séances par an chez un ou une psychologue (dès l'âge de 3 ans). Les séances sont remboursées :

- par l'Assurance Maladie
- et votre complémentaire santé responsable

PRISE EN CHARGE

- 60% par l'Assurance Maladie
- 40% par la complémentaire santé



1 RENCONTREZ UN MÉDECIN ?

Votre médecin (généraliste, gynécologue, médecin scolaire, protection maternelle et infantiles, etc.) s'assure que MonSoutienPsy est adapté à votre situation.

Vous pouvez également prendre directement rendez-vous avec un psychologue conventionné, sans consulter un médecin auparavant.



PRENEZ RENDEZ-VOUS AVEC UN PSYCHOLOGUE PARTENAIRE

Et commencez vos 12 séances par an en présentiel ou à distance. La première séance doit obligatoirement être en présentiel, les autres peuvent ensuite être, au choix, à distance ou en présentiel

- Les coordonnées des psychologues partenaires sont disponibles sur le site www.ameli.fr



3 FAITES VOUS REMBOURSER

L'Assurance Maladie et votre mutuelle vous remboursent. A partir du 15 juin 2024, le plafond des remboursements est passé de 30€ à 50€.



COMMENT S'EFFECTUENT LES REMBOURSEMENTS ?

Envoyez votre feuille de soins et le courrier de votre médecin à votre caisse d'Assurance Maladie (après chaque séance ou à la fin de plusieurs séances) pour le remboursement du régime obligatoire. Votre complémentaire santé complètera ce remboursement à la réception des informations par télétransmission.